

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

PRODUITS POUR BÉBÉS

Le présent bulletin explique les modifications du Budget 2013 touchant aux produits pour bébés. À compter du 1^{er} juillet 2013, la taxe sur les ventes au détail ne s'appliquera plus aux produits pour bébés cités dans ce bulletin.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- Dans ce bulletin, un produit pour bébé exempt de taxes est un article conçu pour être utilisé avec un enfant de moins de 24 mois. Certains articles de sécurité et tire-laits font aussi l'objet d'une exemption.
- Les articles dont se servent principalement les parents et les personnes s'occupant d'enfants en bas âge, les produits à appliquer sur le corps (à l'exception du talc et des crèmes), les jouets et les articles cités à la partie 3 demeurent taxables.

PARTIE 2 – PRODUITS POUR BÉBÉS EXEMPTS DE TAXES

Produits pour bébés exempts de taxes

- Les produits d'allaitement et d'alimentation suivants :
 - les biberons (y compris les bagues de serrage, les disques d'étanchéité et les capuchons);
 - les tétines et les sacs jetables pour biberons;
 - les sucres (y compris les sucres distributrices de médicament), les anneaux de dentition et les attache-sucres.
 - les tasses, les verres, les couvercles à becs, les plats et les cuillères conçus pour nourrir les bébés ou pour leur apprendre à manger ou à boire;
 - les bavettes;
 - les bavettes couvre-épaule;
 - les tire-laits et leurs pièces de rechange, y compris les sacs pour lait maternel;
 - les coussins d'allaitement;
- les articles de sécurité suivants :
 - les barrières de sécurité;
 - les caches de prises électriques;
 - les loquets et autres dispositifs de sécurité pour les placards, les portes et les toilettes;
 - les protège-coins (comme pour les tables et les foyers) et les dispositifs de sécurité pour les fenêtres et les fours;
 - les interphones de surveillance (y compris les dispositifs audio, vidéo et de détection de mouvements);
 - les mitaines pour empêcher le bébé de s'égratigner;
 - les thermomètres pour bébés et les aspirateurs nasaux
 - les dispositifs de sécurité pour enfants de tous âges utilisés dans les

Remarque : Les modifications apportées au contenu du bulletin précédent (avril 2013) sont surlignées ().

véhicules, comme les sièges autos pour bébés (faisant face à l'avant ou à l'arrière) et les rehausseurs, ainsi que les housses de siège et les couvre-ceintures de sécurité, les porte-gobelets et les rétroviseurs de surveillance;

- les poussettes et les porte-bébés suivants :
 - les poussettes (légères, doubles, de jogging et de voyage, entre autres), y compris les housses de protection (contre les UV, la pluie ou les maringouins), les plateaux, les porte-gobelets, les adaptateurs pour sièges autos et les deuxièmes sièges;
 - les porte-bébés et les écharpes, y compris les accessoires de dentition et les protège-bretelles;
 - les harnais pour enfants;
 - les nids d'ange;
 - les housses de protection pour poussettes de marché;
 - les sièges de vélo pour porter les enfants et les remorques de vélo pour enfants, y compris tous les adaptateurs et les accessoires pour ces sièges et ces remorques;
- les produits de bain et de toilette pour bébés suivants :
 - les baignoires et les sièges de bain;
 - les serviettes de bain à capuche;
 - les gants de toilette;
 - les débarbouillettes;
 - les brosses à dents et à cheveux;
 - les coupe-ongles de sécurité;
- les couches et les produits d'apprentissage de la propreté (pour enfants de tous âges) suivants :
 - les couches (y compris les couches jetables, en tissu ou réutilisables, et les couches pour la baignade);
 - les culottes d'apprentissage;
 - les doublures pour couches lavables et les couvre-couches imperméables;
 - les lingettes
 - le talc et les crèmes;
 - les matelas à langer et leurs housses;
 - les tipis à pipi;
 - les épingles de sûreté pour les couches et les vêtements pour bébé.
 - les « petits pots » et leurs couvercles;

Remarque : les services tout-compris de livraison de couches, y compris les services de location et de lavage de couches, ne sont pas taxables.

- les meubles et accessoires pour bébés suivants :
 - les lits de bébé, les matelas (y compris les protège-matelas) et les tours de lit;
 - les articles de literie pour lits de bébé (y compris les volants), parcs, moïses et berceaux;
 - les rails de protection dentaire pour lits de bébé;

- les coussins de positionnement;
 - les couvertures pour bébé, les langes, les couvertures à emmailloter, les gigoteuses, les couvertures enveloppantes et les couvertures sécurisantes (doudous);
 - les tables à langer et les stations à langer
 - les berceaux;
 - les moïses et leurs supports;
 - les barrières de lit;
 - les parcs;
 - les exercices, les sautoirs, les sièges sauteurs et les sièges de balancelle
 - les chaises hautes et les rehausseurs;
- les vêtements, les chaussures et les accessoires pour enfants (tailles spécifiées) coûtant 150 \$ ou moins. Voir le Bulletin n° 001 – *Vêtements, chaussures et accessoires*;
 - les livres pour enfants.

PARTIE 3 – ARTICLES TAXABLES

Articles taxables

- Les articles suivants restent assujettis à la taxe sur les ventes au détail :
 - les jouets, les portiques et tapis de jeu, les animaux en peluche, les jeux et les casse-têtes
 - les mobiles, les miroirs et les jouets pour berceau;
 - les articles musicaux, y compris les veilleuses musicales et lumineuses;
 - les piles et les chargeurs de piles;
 - les jeux modulaires, les carrés de sables et les structures de jeux, y compris les sièges de bébé pour les balançoires du portique;
 - les voiturettes;
 - l'équipement récréatif comme les dispositifs de flottaison;
 - les CD de musique et les films;
 - les décorations, comme les décorations murales, les couvre-interrupteurs, les lampes de chevet, les cadres photos, et les autocollants et pancartes pour véhicules;
 - les veilleuses;
 - les rideaux et l'habillement des fenêtres;
 - les meubles comme les commodes, les tables de nuit, les chaises berçantes et les fauteuils à bascule, les fauteuils poire (sièges-sac) et fauteuils club, et les étagères de rangement;
 - les lits de tout-petits (lits de transition), les articles de literie, les oreillers et les trousseaux de conversion pour lits de bébé transformables;
 - le mobilier de jeu;
 - les marchepieds pour enfants;
 - les paniers à linge, les bacs, les paniers, les boîtes à bijoux et les contenants d'entreposage (y compris les organisateurs de voiture);
 - les cintres;
 - les carpettes;
 - les humidificateurs;
 - les robots culinaires et autres électroménagers;
 - les contenants d'entreposage des aliments;

- les napperons;
- les chauffe-biberons, les produits de nettoyage et les stérilisateurs;
- les compresses mammaires;
- les fournitures de premiers soins, les médicaments pour la poussée dentaire, les onguents et la gelée de pétrole (exception faite des éléments indiqués à la section sur les couches et les produits d'apprentissage de la propreté);
- les écrans solaires et les insectifuges;
- les thermomètres pour l'eau du bain;
- les dentifrices, les shampoings, les savons, les huiles, les lotions et autres articles de toilette (à l'exception de ceux indiqués à la section sur les couches et les produits d'apprentissage de la propreté);
- les tapis protège-genoux pour l'heure du bain;
- les sacs à langer;
- les poubelles et seaux à couches et les sacs de poubelle;
- les distributeurs de lingettes et les chauffe-lingettes;
- les pare-soleil pour véhicules;
- les protège-sièges de voiture, comme les protecteurs de dos de siège et ceux qui s'installent sous les dispositifs de retenue pour enfants.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087

Bureau de la région de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formules et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.